Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2018 – NUMÉRO 175 DU 08 AOUT 2018

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté préfectoral du 08 Août 2018 portant modification des limites territoriales des communes de FLOURSIES, SEMOUSIES, et DOURLERS dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES ET DOURLERS

Une Annexe signée
Un Projet de modification de limites intercommunales
Un plan
Un Projet de modification de limites intercommunales DOURLERS-FLOURSIES
Un plan

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 08 Août 2018 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Pôle contrôle Revenu/Patrimoine de ROUBAIX-LOMME

Décision du 08 Août 2018 portant délégation de signature
Service des impôts des entreprises de VALENCIENNES-VAL-de-SCARPE

Arrêté du 06 Août 2018 portant délégation de signature
Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de VALENCIENNES

Arrêté du 03 Août 2018 portant délégation de signature
Trésorerie de LILLE-AMENDES

Avenant à la convention d'utilisation N°059-2013-0263 relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier 20 rue Capron à VALENCIENNES
26 Juillet 2018

PREFECTURE DU NORD **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**

Arrêté du 03 Août 2018 portant prorogation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 1er Aout 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD AUX AGENTS DE LA Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord (Délégation générale et ordonnancement secondaire)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

Arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des communes de Floursies, Semousies et Dourlers dans le cadre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.121-2 à L.121-18 et les articles L.123-5 et R.123-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2112-13 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Dourlers, de Floursies et de Semousies en date respectivement des 17 octobre 2017, 18 octobre 2017 et 13 novembre 2017 approuvant les projets de modification des limites territoriales ;

Vu le procès-verbal des séances du 28 et 29 mars 2018 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers ;

Vu les décisions de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 22 juin 2018 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2018 portant avis favorable aux modifications de la circonscription territoriale des communes de Dourlers, Floursies et Semousies dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers ;

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 20 juillet 2018 ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES, chargé de l'intérim des fonctions de Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRÊTE

Article 1er – Dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers les limites territoriales des communes de Dourlers, Floursies et Semousies sont modifiées conformément aux plans annexés au présent arrêté.

Ces modifications n'entraînent aucun transfert de population.

Article 2 – Le Secrétaire général de la préfecture du Nord, le Sous-préfet d'Avesnes sur Helpe, les maires de Dourlers, Floursies et Semousies sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lille, le 0 8 AOU 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE FLOURSIES, SEMOUSIES ET DOURLERS DANS LE CADRE DES OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES ET DOURLERS

ANNEXE

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du : 0 8 AOU 2018

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général par intérim

Thierry MAILLES

DOURLERS - FLOURSIES TABLEAU DES MODIFICATIONS DE LIMITES INTERCOMMUNALES		
	DOURLERS	FLOURSIES
A	6ha 1 4a 91ca	- 6ha 1 4a 91ca
B	- 6ha 1 4a 91ca	6ha 1 4a 91ca
Total	0ha 0 0a 00ca	0ha 0 0a 00ca

DOURLERS -SEMOUSIES TABLEAU DES MODIFICATIONS DE LIMITES INTERCOMMUNALES		
	DOURLERS	SEMOUSIES
C	- 13ha 8 3a 42ca	13ha 8 3a 42ca
D	13ha 8 3a 42ca	- 13ha 8 3a 42ca
Total	0ha 0 0a 00ca	0ha 0 0a 00ca

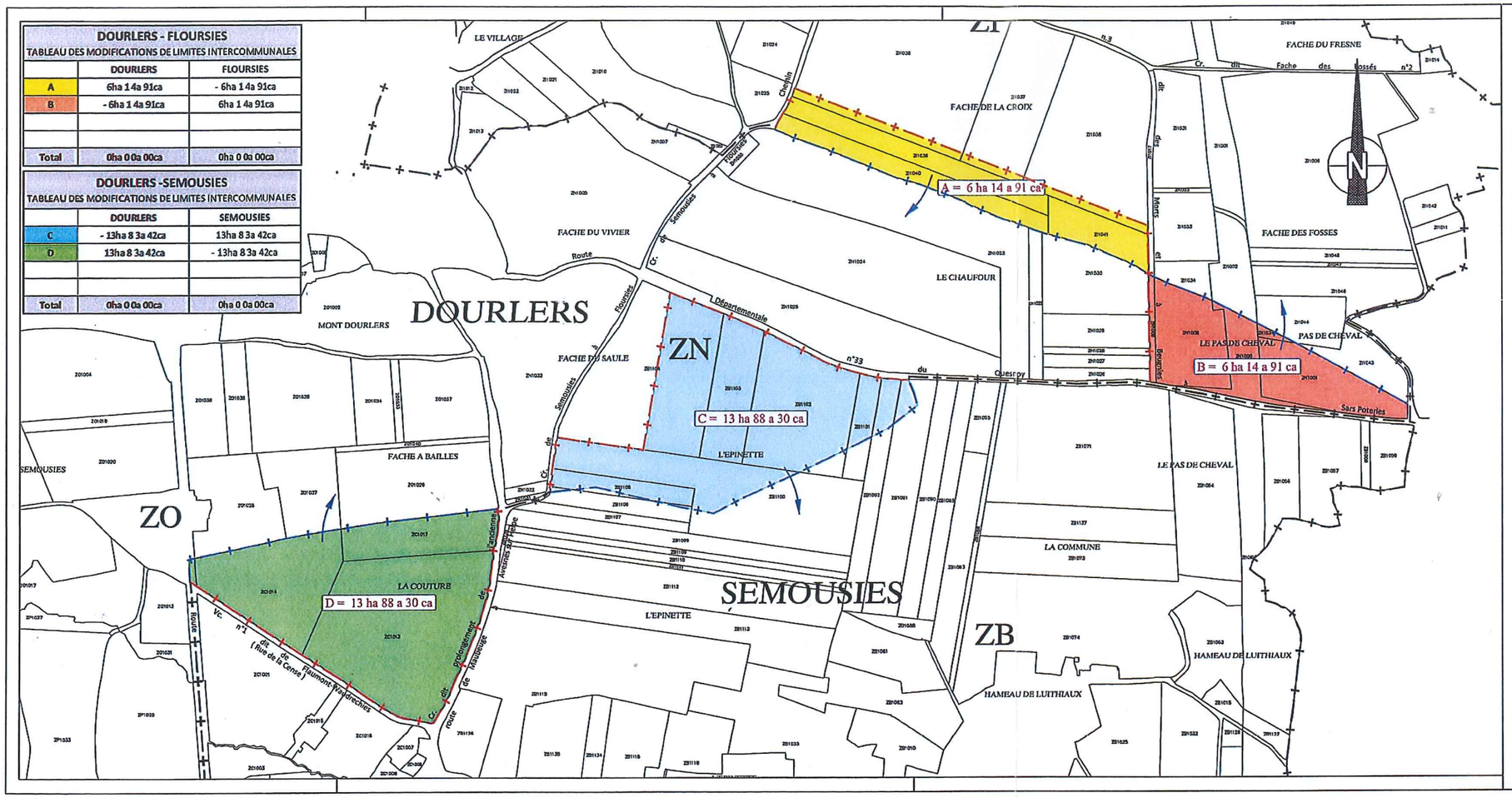

DEPARTEMENT DU NORD

A.F.A.F lié à la mise à 2x2 voies de la R.N. 2

Communes de BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES et DOURLERS

Projet de modification de limites intercommunales

DOURLERS - FLOURSIES - SEMOUSIES

— + — + — Limite de commune

— + — + — Proposition de nouvelle limite de commune

— + — + — Proposition de suppression de limite de commune

Agence de CAEN
37, rue des Compagnons
14000 - CAEN
Téléphone : 02 31 53 39 00
Télécopie : 02 31 53 39 01
E-mail:
am.foncier.caen@geomat.fr

Plan approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du: 17/10/2018

Mr le Maire de DOURLERS

Le Maire,
Fabrice PIOTROWSKI

MAIRIE DE DOURLERS (Nord)

S.E.L.A.S. de Géomètres Experts
Géomètres
GEOMAT
Experts

PLAN PROJET

Dressé le 29/09/2017
par Denis ATTENCIA
géomètre-expert agréé

ECHELLE : 1/5000

GÉOMÈTRE EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DEPARTEMENT DU NORD

A.F.A.F lié à la mise à 2x2 voies de la R.N. 2

Communes de BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES et DOURLERS

Projet de modification de limites intercommunales

DOURLERS - FLOURSIES

— + — + — Limite de commune

— + — + — Proposition de nouvelle limite de commune

— + — + — Proposition de suppression de limite de commune

Plan approuvé par le Conseil Municipal
dans sa séance du: 18/10/2017

Mr le Maire de FLOURSIES

MAIRIE de FLOURSIES NORD

Agence de CAEN

37, rue des Compagnons
14000 - CAEN
Téléphone : 02 31 53 39 00
Télécopie : 02 31 53 39 01

E-mail:
am.foncier.caen@geomat.fr

S.E.L.A.S. de Géomètres Experts
Géomètres GEOMAT Experts

PLAN PROJET

Dressé le 29/09/2017
par Denis ATTENCIA
géomètre-expert agréé

ECHELLE : 1/5000

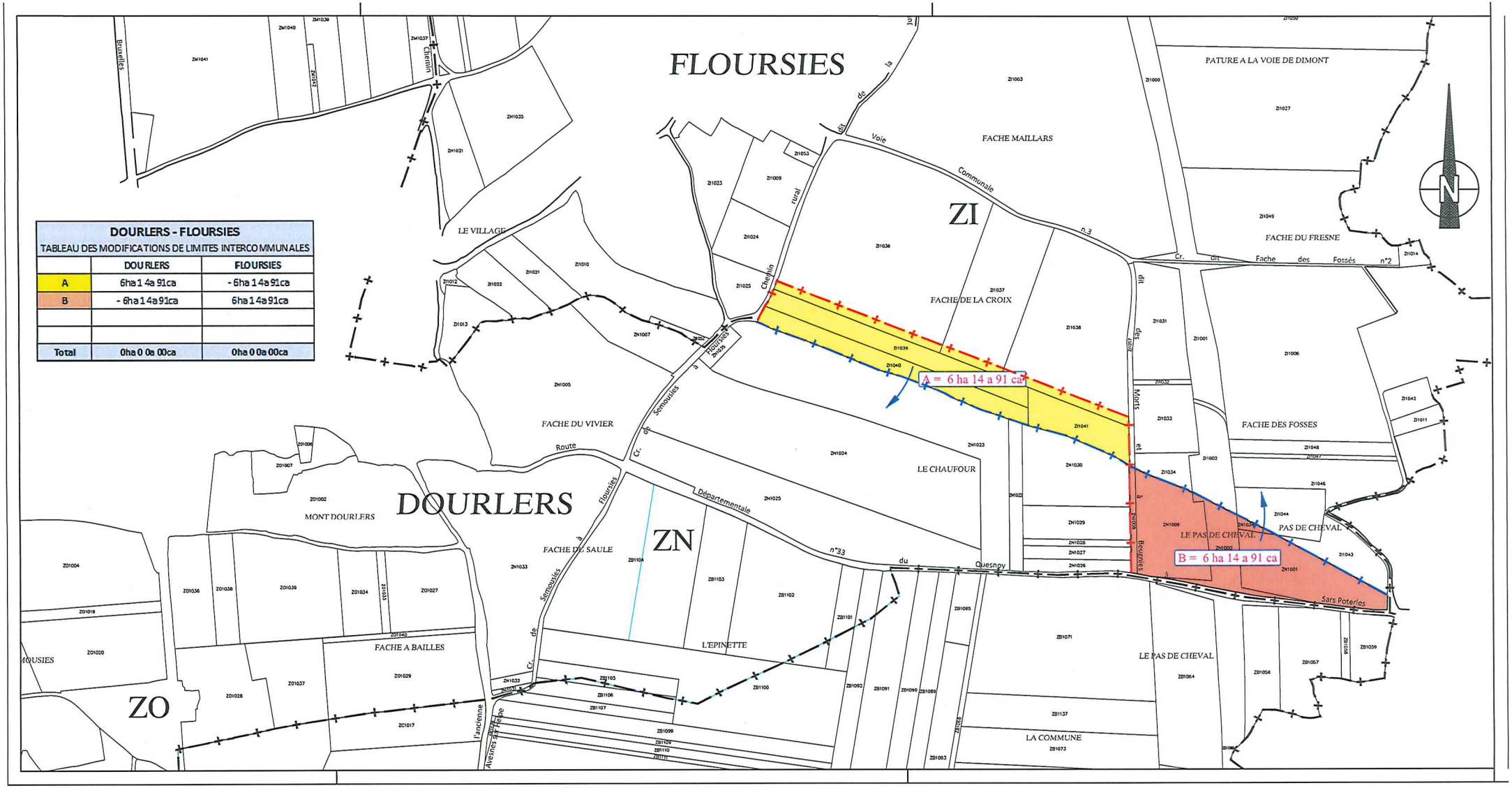

DOURLERS - FLOURSIES TABLEAU DES MODIFICATIONS DE LIMITES INTERCOMMUNALES		
	DOURLERS	FLOURSIES
A	6ha 1 4a 91ca	- 6ha 1 4a 91ca
B	- 6ha 1 4a 91ca	6ha 1 4a 91ca
Total	0ha 0 0a 00ca	0ha 0 0a 00ca

GÉOMÈTRE EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

DEPARTEMENT DU NORD

A.F.A.F lié à la mise à 2x2 voies de la R.N. 2

Communes de BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES et DOURLERS

PROJET MODIFICATIONS DES LIMITES INTERCOMMUNALES

— + — + — Limite de commune

— + — + — Proposition de nouvelle limite de commune

— + — + — Proposition de suppression de limite de commune

Agence de CAEN

37, rue des Compagnons
14000 - CAEN
Téléphone : 02 31 53 39 00
Télécopie : 02 31 53 39 01

E-mail:
am.foncier.caen@geomat.fr

Plan approuvé par le Conseil Municipal
dans sa séance du: 13 Novembre 2017

Mr le Maire de
SEMOUSIES

MAIRIE DE SEMOUSIES (Nord)

PLAN PROJET

S.E.L.A.S. de Géomètres Experts
Géomètres GEOMAT Experts

Dressé le 21/09/2017
par Denis ATTENCIA
géomètre-expert agréé

ECHELLE : 1/5000

DOURLERS -SEMOUSIES TABLEAU DES MODIFICATIONS DE LIMITES INTERCOMMUNALES		
	DOURLERS	SEMOUSIES
C	- 13ha 8 3a 42ca	13ha 8 3a 42ca
D	13ha 8 3a 42ca	- 13ha 8 3a 42ca
Total	0ha 0 0a 00ca	0ha 0 0a 00ca

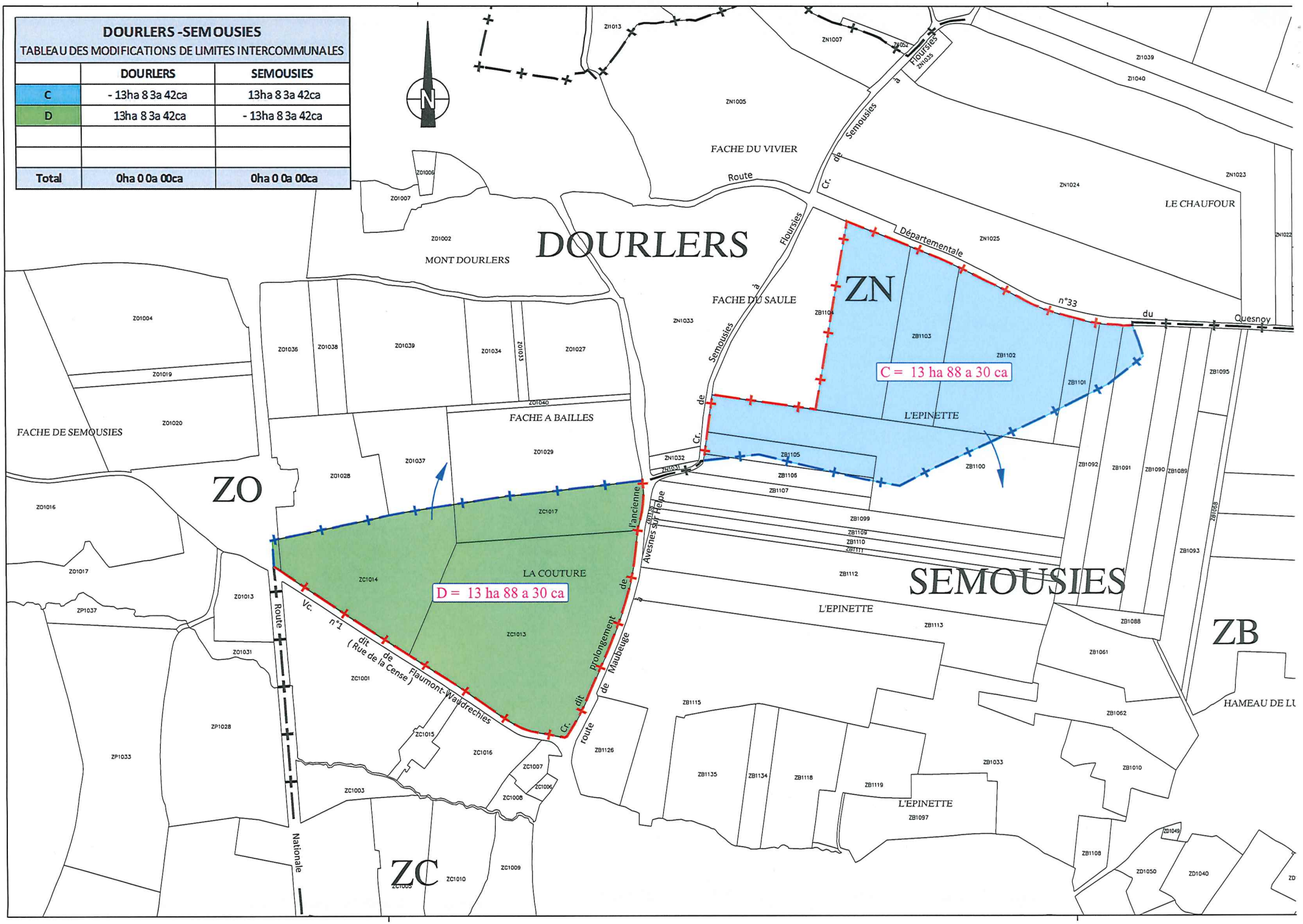

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du 3eme Pôle de Contrôle Revenu/Patrimoine de Roubaix-Lomme ....

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques du Nord;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
TEULAT Jean François	DEGAND Françoise	
LAVALLEE Philippe	PETIT Sabine	

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BARA Pascal	VILLE Jean Marc	GILMENT Thierry
CAYET Christelle	HUBERT Jean Luc	
VERCRUYSSE Marjorie	SUDRAUD Clément	
COPIN Laurent	DE SCHROONER Olivier	VASSEUR Karine
BOSSUT Isabelle		

2°) Les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0 G du code général des impôts, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
TEULAT Jean François	DEGAND Françoise	DE SCHROONER Olivier
BARA Pascal	VILLE Jean Marc	PETIT Sabine
LAVALLEE Philippe		

Article 2

Le présent acte prendra effet au 1er septembre 2018 et sera publié au Recueil des actes administratif du Nord

.

A Lomme..., le 8 août 2018
Le responsable du 3eme PCRP de Roubaix Lomme

L'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

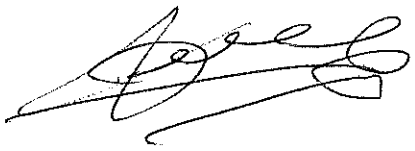

Xavier SERRIERES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Décision portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des entreprises de **Valenciennes Val de Scarpe**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'instruction 2013/4775 du 5 juin 2013 ;

Arrête :

Article 1er.

Délégation de signature est donnée à Madame **« xxxxxxxx »**, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de **Valenciennes Val de Scarpe**, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de

60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs, l'agent mentionné ci-dessus peut prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

		Limites des décisions contentieuses	Limites des décisions gracieuses
M. Cédric ADRIAENSSENS	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Christophe BAUDRIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Patricia CHASSIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Benjamin DEMARCQ	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Samuel DORIGNY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
M. Sylvain LAFONTAINE	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
M. Bruno LEFEBVRE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
M. Frédéric PICAVET	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Mme Annie POIRETTE	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites aux agents désignés ci-après :

M. Cédric ADRIAENSSENS	Contrôleur
M. Christophe BAUDRIN	Contrôleur
Mme Patricia CHASSIN	Contrôleuse
M. Benjamin DEMARCQ	Contrôleur
M. Samuel DORIGNY	Contrôleur
Mme Marianne GERIN	Contrôleuse
M. Sylvain LAFONTAINE	Contrôleur principal
Mme Micheline LAURENT	Contrôleuse principale
M. Bruno LEFEBVRE	Contrôleur
M. Frédéric PICAVET	Contrôleur
Mme Annie POIRETTE	Contrôleuse
Mle Dominique POKOJSKI	Contrôleuse principale

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame **« xxxxxxxxx »** , inspectrice à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de durée ou de montant ;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 5 : L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'instruction n° 2013/4775 du 5 juin 2013 notamment en ce qui concerne l'appréciation des limites et des exclusions.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Valenciennes , le 08 août 2018.

« Le présent acte prendra effet au 01 septembre 2018 »

L'inspecteur divisionnaire, Chef de service comptable

Responsable du SIE de Valenciennes val de Scarpe

Serge MACHURON.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de VALENCIENNES.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à **Mme FIEVET Annick,** Inspectrice et à **M. TRENCHANT Pascal,** Contrôleur principal , Adjoints au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de VALENCIENNES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs désignés ci-après :

ALVIN Laurent	**FARVAQUE Bruno**	**LE FUSTEC Marie**
BECQUART Anne	**FREMEAUX Carine**	**LEMAIRE Gérald**
CHOQUET Carine	**HOTTEAU Maryline**	**SENECAUT Thérèse-Marie**
DAUSSAY Marie-Henriette	**JOUANDEAU Ernaud**	**WAGRET Françoise**

Article 3

Le présent arrêté prendra effet au 1er septembre 2018. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

À VALENCIENNES, le 06 août 2018

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Valenciennes,

Jean-Charles PARIS

DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE LILLE AMENDES

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **LILLE AMENDES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Mmes GEERSEN Sophie, VERHEYDE Anne-Sophie et M. KIZIMA Frédéric, adjoints au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, sans limite de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, sans limite de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les main-levées et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 Autres agents.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les renvois ou transferts de réclamation, les demandes de renseignements et pièces diverses ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les main-levées et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thierry CHAMPAGNAC	Contrôleur	*Sans objet*	12 mois	1.500 €
Christophe REITER	Contrôleur	*Sans objet*	12 mois	1.500 €

Article 3 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A LILLE, le 3 août 2018

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Marie-Claude GERAUDIE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
HAUTS DE FRANCE

-:- :- :-

AVENANT A LA CONVENTION D'UTILISATION N° 059-2013-0263 relatif à la mise à disposition d'un ensemble immobilier 20 rue Capron à VALENCIENNES

-:- :- :-

Avenant n°3
Élargissement du périmètre utilisé

Les soussignés :

1°- Michel LALANDE, Préfet de la région Hauts de France, Préfet du Nord, dont les bureaux sont au 12 rue Jean sans peur 59039 LILLE CEDEX,

ci-après dénommé le propriétaire,

d'une part,

2°- les Chefs de la Cour d'Appel de Douai, représentés par Monsieur Philippe DUPRIEZ, Directeur délégué à l'administration inter-régionale judiciaire du BOP Grand Nord et délégué à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la Cour d'appel de Douai, dont les bureaux sont 37 rue Victor Gallois BP 30170 59503 DOUAI Cedex, intervenant aux présentes en sa qualité de représentant du Ministère de la Justice, Services Judiciaires.

ci-après dénommée l'utilisateur,

d'autre part,

sont, en présence de l'administration chargée du Domaine, convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

La convention d'utilisation n° 059-2013-0273 portant sur l'utilisation par la sous-préfecture de Valenciennes de surfaces de l'ensemble immobilier sis 20, rue Capron à Valenciennes est arrivée à terme le 30 juin 2018. La préfecture a signifié le 30 mai 2018 son accord sur un réemploi des surfaces au bénéfice des services de la Justice, déjà titulaire de la convention d'utilisation n° 059-2013-0263 portant sur le même ensemble immobilier.
Un état des lieux contradictoire portant sur les surfaces abandonnées par la sous-préfecture de Valenciennes a été établi entre les représentants de la Préfecture et ceux du Ministère de la Justice le 1er juin 2018.

TM BM

Le présent avenant a pour objet d'augmenter, à compter du 1er juillet 2018, le périmètre de la convention d'utilisation n°059-2013-0263 signée le 26 juillet 2013 avec le Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire. Il en modifie, pour ce faire, les articles 2, 5 et 11, ainsi que l'annexe 2.

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1

Modification de la convention d'utilisation

Les articles 2, 5 et 11 de la convention n°059-2013-0263 sont modifiés comme suit :

« Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État sis à Valenciennes, 20, rue Capron, cadastré section AT n° 1105 pour une superficie cadastrale totale de 1255 m²,
le tout étant repris en annexes 1, (parcelle cadastrale délimitée par un liseré) et 2 (détail des surfaces du bâtiment). Les locaux sont désignés désormais par le seul mot IMMEUBLE.

L'immeuble est identifié sur le registre CHORUS Re-Fx sous le numéro 140274/160338.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction. »

« Article 5

Surfaces

Les surfaces de l'immeuble désignés à l'article 2, sont déclarées par le Directeur Délégué à l'équipement et sont les suivantes :

- 1044,40 m² de surface utile brute (SUB)

- 844,09 m² de surface utile nette (SUN)

Au 1er juillet 2018, les effectifs présents dans l'immeuble seront les suivants :

- 80 postes de travail

- 77 effectifs administratifs

- 70 ETP

En conséquence , le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à 10,55 mètres carrés par poste de travail. »

TM
BM

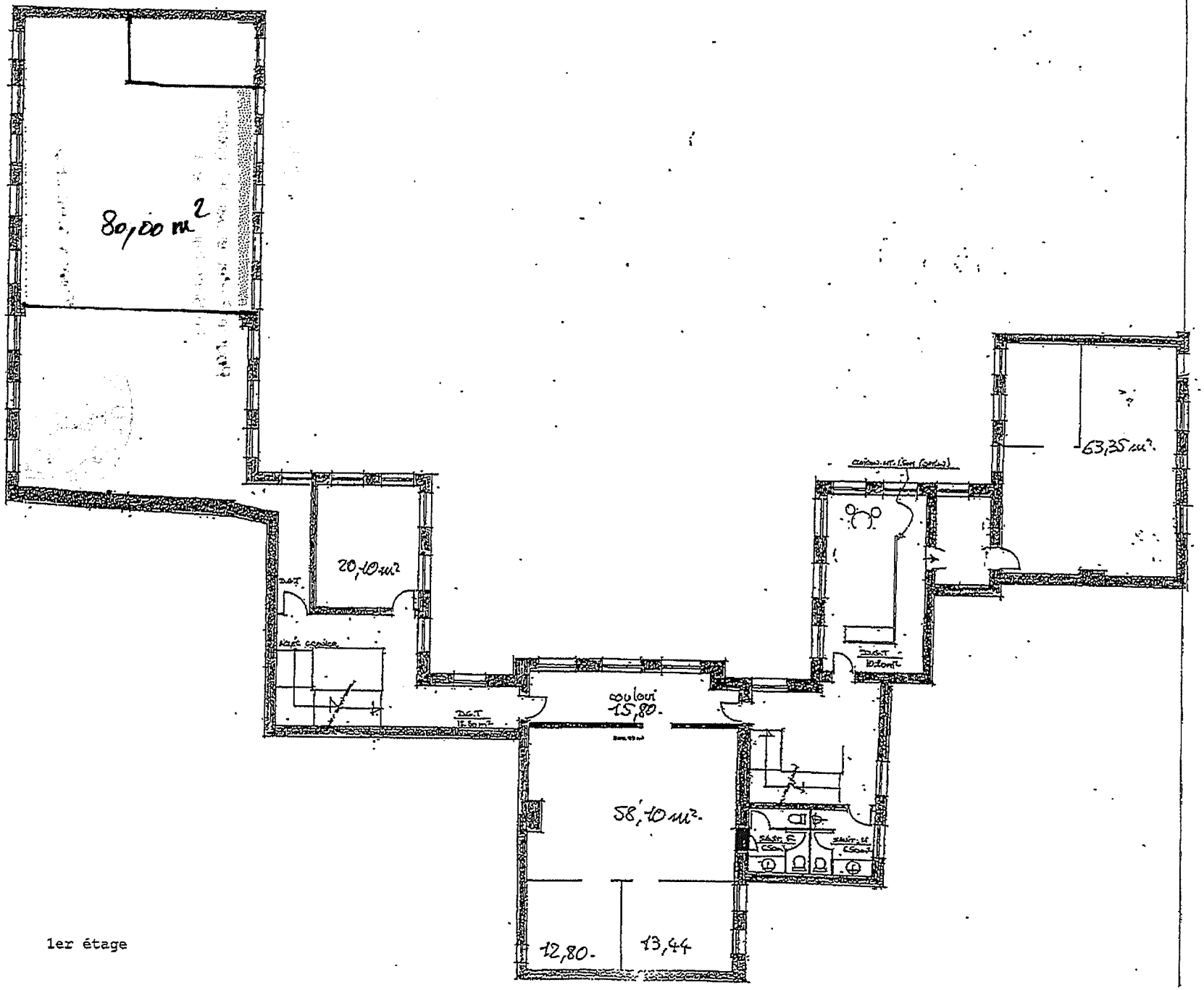

1er étage

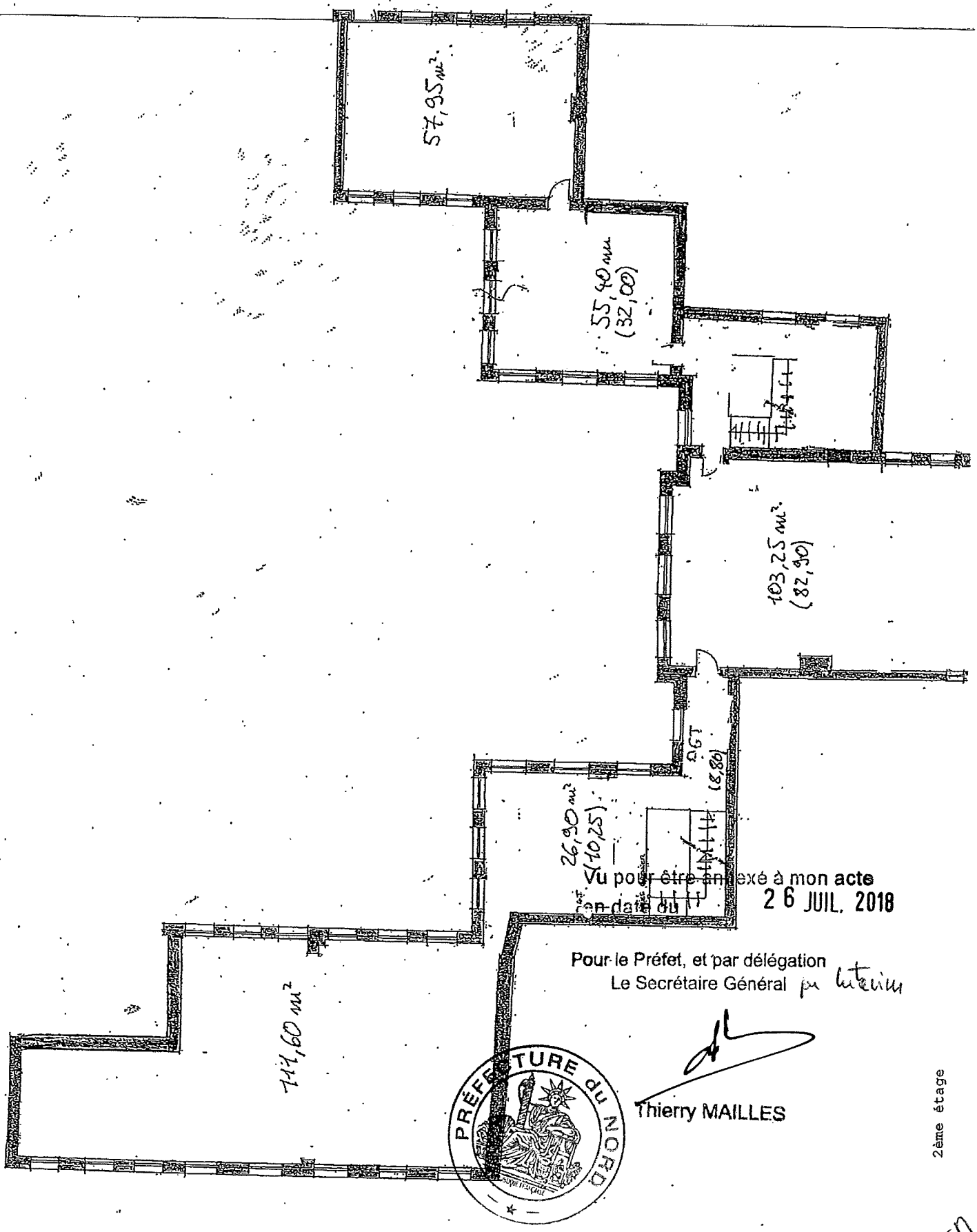

Vu pour être annexé à mon acte
en date du 26 JUIL. 2018

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général pi intérim

Thierry MAILLES

PRÉFECTURE DU NORD

2ème étage

B4

Annexe 2

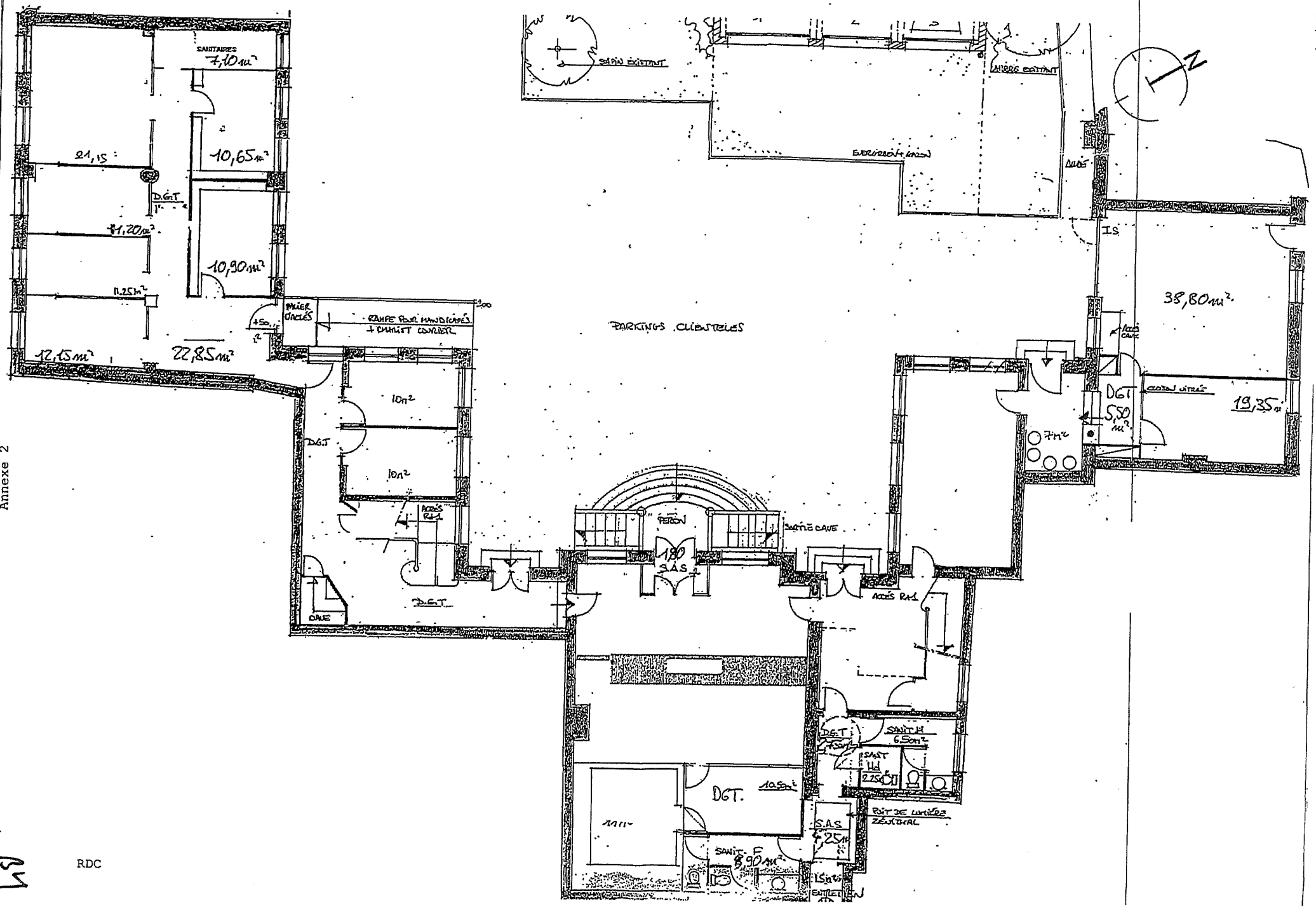
SANITAIRES
7,10m²
21,15
10,65m²
D.G.T.
11,20m²
10,90m²
11,25m²
12,15m²
22,85m²
RAMPE POUR HANDICAPÉS
+ DARLOT CORRIER
PARKINGS CLIENTELES
SAPIN EXISTANT
ARBRE EXISTANT
ESPACE VERT
DALLE
IS
38,80m²
DGT
5,50m²
19,35m²
7m²
10m²
10m²
ACCÈS RAT
CAVE
PERON
SAS
ACCÈS RAT
DGT
10,50m²
SANIT H
6,50m²
SANIT F
8,90m²
SAS
4,25m²
POT DE LUMIÈRE ZÉNITHAL

RDC

« Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant un loyer trimestriel de VINGT HUIT MILLE CENT NEUF EUROS (28 109 €), payable d'avance à la Recette des Finances – CSDOM – 3, avenue du chemin de Presles 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par ce dernier.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant.

Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme.

Par dérogation aux disposition qui précèdent , le loyer exigible, le cas échéant au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Le loyer sera appliqué à compter du 1er octobre 2018. »

L'annexe ci-jointe annule et remplace l'annexe 2 initialement jointe à la convention d'utilisation.

Article 2

Autres clauses et conditions

Les autres articles et conditions de la convention d'utilisation n° 059-2013-0263 et de ses avenants de prolongations n°s 1 et 2 ne sont pas modifiés.

Article 3

Entrée en vigueur

Le présent acte entre en vigueur au 1er juillet 2018.

Le présent acte est signé en trois exemplaires, un pour chacune des deux parties et le troisième pour la Division Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques de la région Hauts de France et du département du Nord, qui assure la gestion des conventions d'utilisation et le contrôle de leur conformité à la politique immobilière de l'Etat.

Fait à Lille, le 26 JUIL. 2018

Le représentant du service utilisateur,
Le Directeur délégué à l'administration interrégionale judiciaire,

P/ Philippe DUPRIEZ

Grégère HASARD
Responsable de la Gestion du Patrimoine Immobilier

Le Préfet de la région Hauts de France,
Préfet du Nord,

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général pour intérim

Thierry MAILLES

BM

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nord le Département

PRÉFET DU NORD

Arrêté portant prorogation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Président du
Conseil Départemental du Nord

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des gens du voyage ;

Vu le décret n°2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu la circulaire n° NOR IOCA 1022704 C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté conjoint du 30 mars 2002 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage dans le département du Nord ;

Vu les avis des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des intercommunalités concernées ;

Vu l'avis de la Commission consultative départementale des gens du voyage du Nord en date du 17 novembre 2011 ;

Vu l'avis de l'Assemblée Départementale en date du 26 mars 2012 ;

Vu l'arrêté d'approbation du schéma départemental d'accueil du Nord en date du 24 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES chargé de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Directeur général des services du Conseil départemental,

ARRÊTENT

Article 1er – Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage - approuvé par arrêté du 24 juillet 2012 et publié dans le recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du Nord n° 191 du 16 août 2012 - est prolongé pour une durée de 6 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 - Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord par intérim, le Directeur départemental des territoires et de la mer, le Directeur départemental de la cohésion sociale et le Directeur général des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département.

Fait à Lille, le -3 AOUT 2018

Michel LALANDE

Jean-René LECERF

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de
la Cohésion sociale du
Nord

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord (Délégation générale et ordonnancement secondaire)

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE DU NORD

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 68 – 5 du 3 janvier 1968 modifiée relative à la réforme du droit des incapables majeurs,

Vu la loi n° 68 – 1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 43,

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 76,-

Vu le décret du 8 aout 2017 portant nomination de M. Thierry MAILLES, sous préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts de France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant Monsieur Michel LALANDE, Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord à compter du 4 mai 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2018 portant désignation et délégation de signature à M. Thierry MAILLES, chargé des fonctions de secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2017 portant nomination de Mme Laurence LECOUSTRE, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale en qualité de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale du Nord

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2018 nommant Emmanuel RICHARD , inspecteur de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale directeur départemental de la cohésion sociale du Nord à compter du 1er août 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant l'organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord –Pas-de-Calais et du département du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014162-0013 du 11 juin 2014 portant organisation de la Direction départementale de la Cohésion Sociale du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD directeur départemental de la Cohésion sociale du Nord (délégation générale et ordonnancement secondaire) à compter du 1er août 2018,

Vu la circulaire interministérielle du 9 janvier 2014 relative à la révision de la cartographie des programmes et à la suppression des unités opérationnelles départementales (UO) des programmes 163 et 219,

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Nord.

ARRÊTE

A) Délégation générale :

Article 1er – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, la délégation de signature générale qui lui est conférée, est exercée par Mme Laurence LECOUSTRE, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale;

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale du Nord

Article 2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Emmanuel RICHARD et de Mme Laurence LECOUSTRE., la délégation de signature est exercée, par M. Jésus.DIEZ, attaché d'administration et dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents désignés ci-dessous ;

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS) :

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

en fonction des thèmes abordés :

- Madame Cécile SOULARD, Inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'Etat
- Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la jeunesse et des sports 1ère classe.

II - Administration Générale :

Monsieur Jésus DIEZ, secrétaire général, Attaché d'administration pour :

II-1- Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la Direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2- Comité Technique et CHSCT DDI : correspondances.

II-3- Commission de Réforme et Comité Médical :

II-3-1- Gestion de la commission de réforme : constitution et présidence. Avis émis en commission de réforme statuant pour les personnels relevant de la fonction publique d'État (décret N° 86-442 du 14 mars 1986 modifié) et de la fonction publique hospitalière. Actualisation des listes de médecins agréés pour publication au RAA.

II-3-2 - Suivi du Comité médical : pour les personnels relevant de la fonction publique d'État et de la fonction publique hospitalière.

II-3-3 – Actualisation des listes de médecins agréés (pour publication au RAA).

II-4- Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture)

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jésus DIEZ, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour la commission de Réforme et comité Médical :

- Monsieur Thierry DEQUIDT, secrétaire administratif de classe normale.
- Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration de l'Etat

II-5 – Commission Départementale d'aide sociale :

Pour la CDAS : notifications des décisions de la CDAS et toute communication relative au secrétariat ainsi qu'à l'instruction des dossiers soumis à l'examen de la dite commission

- Monsieur Jésus DIEZ, attaché d'administration de l'Etat
- Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration de l'Etat

III - Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité :

Madame Nathalie THIBAUT, Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine.

IV – Mission Urgence Sociale, Hébergement et Insertion :

Madame Cécile SOULARD, Inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

IV–1 - Établissements et services sociaux :

IV –1-1- Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R 314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des Familles (CASF) :

IV–1-1-a- Instruction et approbation des programmes d'investissements

IV–1-1-b- Proposition de modifications budgétaires

IV–1-1-c- Modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière

IV–1-1-d- Établissement et utilisation des tableaux de bord

IV–1-1-e- Demande d'information à caractère financier

IV-1-2-Procédure d'autorisation (articles R 313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-a- Réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L 312-1 du CASF (article R 313-2 du CASF).

IV-1-2-b- Réclamation des pièces manquantes ou incomplètes (article R 313-5 du CASF).

IV-1-2-c- Notification de décisions (article R 313-7 du CASF).

IV-1-2-d- Contrôle de conformité (article D 313-11 à D 313-14 du CASF).

IV-1-2-e- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF)

IV-1-2-f- Les courriers d'injonction relatif au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF)

IV-1-2-g- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF)

IV -1-3- Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4- Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5- Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (décret N° 99-1060 du 16 décembre 1999 articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusé de réception des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6- Contrôles prévus aux articles L 313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôle de l'activité des établissements et services sociaux) et L 331-1 du CASF (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7- Conventions, arrêtés et conventions pluri annuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177,303 et 304 (Circulaire du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations).

IV-1-8- Signature des contrats pluriannuels prévus à l'article L. 313-11 du CASF.

IV-1-9- Les arrêtés de subvention pour l'hébergement d'urgence.

IV-1-10 Toute correspondance et arrêté d'attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF)

IV-2 - Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L 111-3-1 du CASF).

IV-3 – Aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1- Signature des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-3-2- Signature des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L 851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4 – Toute correspondance relative à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF)

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOULARD, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par les agents suivants :

- pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :
  Madame Virginie CATOEN, attachée d'administration de l'Etat
➢ Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢ Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢ Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'Etat
➢ Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢ Monsieur Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢ Monsieur Michael DE PAIX DE COEUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢ Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration de l'Etat

- pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :
➢ Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢ Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢ Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢ Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'Etat
➢ Madame Virginie CATOEN, attachée d'administration de l'Etat
➢ Monsieur Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢ Monsieur Michael DE PAIX DE COEUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢ Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration de l'Etat

- pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :
➢ Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'Etat
➢ Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢ Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢ Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
➢ Monsieur Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢ Monsieur Michael DE PAIX DE COEUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
➢ Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration de l'Etat

- pour les gens du voyage :
➢ Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration de l'Etat
➢ Madame Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

V - Mission accès au logement :

Madame Sylvie LABARE, Attachée principale d'administration de l'Etat pour :

V-1- Droit au logement opposable :

V-1-1 – Demandes d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-2 – Désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement, des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation.

V-1-3 – Information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement.

V-1-4 – Courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L 300-1 et L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions de la commission départementale de médiation.

V-2- Prévention des expulsions

V-2-1 : courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux

V-2-2 : courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et recommandations rendus par la CCAPEX, article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009

V-3- Concours de la force publique

V-3-1 - Courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique, à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique

V-3-2 – Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique, à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation

V-4 – Logement des publics prioritaires :

V-4-1 Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires

V-4-2 Courriers adressés aux usagers en demande de logement

V-5 Logement des fonctionnaires de l'État :

V-5-1 - Courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement des fonctionnaires, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logements sociaux pour les fonctionnaires de l'État, à l'exclusion des courriers de réservation des logements.

V-5-2 - Courriers adressés aux usagers fonctionnaires de l'État en demande de logement.

V-6- Commission départementale de conciliation :

V-6-1 - Courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation.

V-6-2 - Courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

V-7 - Lutte contre l'habitat indigne

Courriers adressés aux locataires, aux propriétaires ou aux services communaux relatifs à l'insalubrité

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Émile OBERT, ingénieur principal divisionnaire des travaux publics de l'État du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sylvie LABARE et de Monsieur Emile OBERT, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Madame Véronique COEUGNART, Attachée principale d'administration de l'Etat, pour ce qui concerne la commission départementale de conciliation et la

lutte contre l'habitat indigne, par Madame Delphine WIART, attachée principale d'administration pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique et, en son absence, par madame Dominique CARDON, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc privé, par Madame Catherine LOUISE, secrétaire administrative pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc public et par Madame Catherine DEMEULEMEESTER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour la prévention des expulsions hors arrondissement de Lille.

VI - Mission accompagnement des personnes et des familles :

Madame Audrey ANTSON, inspectrice principale hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

VI-1- Protection de la famille et de l'enfance :

VI-1-1- Exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L 224-1 du CASF).

VI-1-2- Établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L 224-9 du CASF).

VI-1-3- Facturation et financement des organismes relevant de la protection juridique des majeurs. Arrêtés fixant les prix de revient prévisionnels et définitifs des tutelles aux prestations sociales (article R 167-23 et R 167-24 du CASF).

VI-1-4- Points relatifs aux services mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs : établissements et services sociaux pour le BOP 304

VI-1-5- Reconnaissance de l'aptitude aux activités de conseil conjugal et financement

VI-1-6– Surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers.

VI-2- Personnes handicapées :

VI-2-1- Décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement mobilité inclusion pour personnes handicapées (article R 241-16 à R 241-18 du CASF) :

VI-2-2- Décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). »

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- Pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires :
- Madame Christiane LEFEBVRE, secrétaire administrative
- Monsieur Thierry VERMAUT, secrétaire administratif

VII - Mission Jeunesse, Sport et Vie Associative :

Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la Jeunesse et des Sports pour :

VII-1- Tout acte relatif au fonctionnement du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative - CDJSVA - (hors formation interdiction d'exercer de ce conseil relevant des points VIII-10 et VIII-11).

VII-2- Validation des stages pratiques du Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) et du BAFA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la Jeunesse et des Sports de 1ère classe, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Monsieur Jean-Yves DELBROUCQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour les courriers concernant les dossiers relatifs au BAFA.

VII-3- Soutien aux projets éducatifs des organisateurs et à la qualité des accueils.

VII-4- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire (JEP) :

VII-4-1- Soutien aux politiques éducatives territoriales (projets collectifs structurants à caractère éducatif) : accès aux loisirs éducatifs de qualité, livre et lecture, prévention de l'illettrisme, chantiers de jeunes, sensibilisation à l'Europe, développement durable et pratique culturelle des jeunes.

VII-4-2- Aide à l'autonomie des jeunes et à l'initiative des jeunes, labellisation des points information jeunesse (évaluation et promotion).

VII-4-3- Promotion de l'engagement et de la mobilité des jeunes : mise en œuvre du service civique et appui aux autres formes d'engagement bénévole et de volontariat ; référent départemental du programme européen jeunesse en action (PEJA).

VII-4-4- Expérimentations sociales pour la jeunesse.

VII-5- Développement de la vie associative :

VII-5-1- Agréments des associations : JEP et Sports (pour les seules associations locales non affiliées à une Fédération Française sportive agréée par le Ministère en charge des sports).

VII-5-2- Appui et conseils aux associations (diagnostics locaux d'accompagnement et aide à la structuration du tissu associatif : postes FONJEP).

VII-5-3- Soutien à la formation des bénévoles.

En cas d'absence de Monsieur Patrick PIRET, Inspecteur de la jeunesse et des sports, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

- Protection des mineurs en Accueils de loisirs et Séjours de vacances :
➢ Madame Cathy BIRONNEAU COMBELLES, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Actions en faveur de la Jeunesse et de l'Education Populaire :
➢ Madame Séverine RONDEL, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Développement de la Vie associative, postes FONJEP, expérimentations sociales pour la Jeunesse, actes relatifs au Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CDJSVA) dans sa formation spécialisée : agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

➢ Madame Séverine RONDEL, Déléguée départementale à la Vie Associative (DDVA) conseillère d'éducation populaire et de jeunesse.

- Service Civique :

➢ Madame Christine DUBOIS, conseillère d'éducation populaire et de la Jeunesse.

VII-6- Gestion du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) :

VII-6-1- Développement de la pratique sportive associative.

VII-6-2- Développement de la pratique sportive en direction des publics prioritaires (pratique féminine, personnes handicapées, habitants des quartiers sensibles).

VII-6-3- Promotion et prévention de la santé par le sport.

VII-6-4- Promotion de la lutte contre les violences et les incivilités dans le sport.

VII-6-5 Activités physiques et sportives :

VII-6-6- Procédures liées aux formations non diplomantes et à l'observation de l'emploi dans le domaine du sport.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par :

- Monsieur Régis LEBBRECHT, professeur de sport.
- Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sport

VII-7- Sport et respect de l'environnement :

Promotion et suivi administratif de la thématique « Sport et développement durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation qui lui est conférée, est exercée par :

- Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sport

VII-8 – Sécurisation des pratiques et des usagers :

VII-8-1 : Suivi administratif et règlementaire des accueils collectifs de mineurs (ACM) : contrôle et évaluation, préservation de la sécurité physique et morale des enfants et des adolescents en ACM

VII-8-2 : Contrôle et accompagnement des établissements d'activités physiques et sportives

VII-8-3 : Procédures de déclaration des éducateurs sportifs diplômés ou stagiaires et de renouvellement des cartes professionnelles d'éducateurs

VII-8-4 : Procédures d'équivalences de diplômes et de reconnaissance des qualifications (libre établissement, libre prestation de services)

VII-8-5 : Procédures de déclaration et d'autorisation des manifestations sportives

VII-8-6 : Procédures d'homologation des enceintes sportives et règlementationj liée aux équipements sportifs. EN cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par :
- Monsieur Nicolas DELDYCKE, professeur de sport

VIII – Chargée de mission « inspection, contrôle, audit et évaluation » :

Madame Maryse BENJAMIN, Inspectrice de la jeunesse et des sports de 1ère classe pour :
Tous documents relatifs à son domaine de compétence et notamment ceux portant sur les matières suivantes :

VIII-1- Actes liés aux procédures de police administrative et à la préservation de la sécurité physique et morale des pratiquants.

VIII-2- La gestion des plaintes et signalements.

VIII-3- La coordination et le suivi du plan régional d'inspection, contrôle, audit, évaluation – PRICE - en ce qui concerne la DDCS du Nord (protection des usagers et contrôle des activités des bénéficiaires de financements publics).

VIII-4- La protection des mineurs en accueils collectifs (ACM) : dossiers examinés en formation interdiction d'exercer uniquement.

VIII-5- Le conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative – CDJSVA – (formation interdiction d'exercer uniquement du CDJSVA).

VIII-6- Appui juridique et méthodologique en matière d'inspection, contrôle, audit, évaluation

B) Ordonnancement secondaire :

Article 3 – En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018, en cas d'absence ou d'empêchement de M.Emmanuel RICHARD, la délégation de signature qui lui est conférée, est exercée par Mme Laurence LECOUSTRE, directrice adjointe

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Emmanuel RICHARD..,et de Madame Laurence LECOUSTRE, la délégation de signature qui leur est conférée, est exercée par Monsieur Jésus DIEZ, attaché d'administration et, par ordre de priorité :

- Pour le BOP 135, par Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'Etat, par M. Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, par Mme Véronique COEUGNART, attachée principale d'administration de l'Etat
- Pour les BOP 177, 304, 303,104, par Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe des affaires sociales, par Madame Chantal DERECOURT, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, par Monsieur Cyril VALLEE, inspecteur de l'action sanitaire et social, par Monsieur Nicolas SERRY, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, par Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- Pour les BOP 304, 157, par Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Pour les BOP 163, 219, CNDS, par Monsieur Patrick PIRET, inspecteur de la Jeunesse et des sports,
- Pour le BOP 333, par Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure des ministères sociaux.

Article 5 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché d'administration de l'Etat
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Angélique DEPONDT, attachée d'administration des affaires sociales,
- Monsieur Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- Madame Véronique COEUGNART, attachée principale d'administration de l'Etat
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'Etat
- Monsieur Régis ZALEWSKI, Secrétaire administratif de classe supérieure des ministères sociaux,
- Monsieur Didier LEGRAND, adjoint administratif principal de 1ère classe des ministères sociaux,
- Madame Dominique BILLE, adjoint administratif de 1ère classe des ministères sociaux,
- Madame Corinne LEBLEU, adjoint administratif de 1ère classe des ministères sociaux,
- Madame Michèle DELATTRE, adjoint administratif principal de 2ème classe des ministères sociaux,
- Madame Magalie POCHET, adjoint administratif de 2ème classe des ministères sociaux,
- Madame Virginie TOURBIER, adjoint administratif de 1ère classe des ministères sociaux,
- Monsieur Michael DE PAIX DE CŒUR, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Sabrina DELEBARRE, adjoint administratif
- Madame ElisabethKORCZ, contractuelle de catégorie C

A l'effet de valider, dans l'application financière CHORUS Formulaires, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) DDCS du Nord.

Article 6 - La directrice de la DDCS du Nord donne délégation aux agents suivants également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté, à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS COEUR :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché d'administration de l'Etat
- Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice de la jeunesse et des sports,
- Madame Audrey ANTSON, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure des ministères sociaux.
- Monsieur Emile OBERT, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat
- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'Etat

à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS DT :

- Monsieur Jésus DIEZ, Attaché d'administration de l'Etat
- Monsieur Thierry DEQUIDT, secrétaire administratif de classe normale
- Monsieur Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif de classe supérieure

Article 7 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 8 – L'arrêté du 11 juin 2018 portant subdélégation de signature de Mme Laurence LECOUSTRE aux agents de la DDCS susvisé est abrogé.

Article 10 – Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 11 – M. Emmanuel RICHARD, Directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la Direction départementale de la Cohésion sociale du Nord.

Fait à Lille, le 1er août 2018

Pour le Préfet,
Le directeur Départemental
De la cohésion sociale du Nord

Emmanuel RICHARD

Direction Départementale de la Cohésion Sociale - Nord -